

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Lundi 22 mai 2023

N° 914 | 2023

Objet : Participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	2
Votants :	2	Votants :	9
Nombre de voix exprimables ¹ :	2	Nombre de voix exprimables ¹ :	9
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	9
Quorum² constaté = 11		Total des suffrages exprimés :	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 15 mai 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Pascale Borde-Plantier (en visioconférence),
Véronique Chaize, Anne Chantereau (en visioconférence)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence), Alain Deffes

Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs :

Mesdames : Nadège Vareille (donne pouvoir à Pascale Borde Plantier), Christelle Busset (donne pouvoir à
Véronique Chaize), Laetitia Bourjat (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Evelyne Lenoble

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Françoise Rieu-Fromentin, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottès

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso,
Ronan Philippe, Philippe Euvrard

Secrétaire de séance : Véronique Chaize

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du 617-2017 du 6 avril 2017 définissant la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- la délibération 847-2022 du 29 mars 2022 relative à la participation des familles à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- la grille tarifaire, ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2023-2024.
- Au regard de la réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse et des nouveaux transferts auprès des intercommunalités devant être effectifs au 1^{er} septembre 2023, le Syndicat Mixte devra **assurer une rentrée scolaire en septembre 2023 sur les antennes de L'Eyrieux à Saint-Sauveur-de-Montagut et de La Voulte-sur-Rhône**, en l'attente de leur reprise par la Communauté d'Agglomération de la CAPCA envisagée au 1^{er} janvier 2024.
- La prise de compétence « Enseignements artistiques » de la CAPCA doit conduire à la fusion deux établissements d'enseignements artistiques publics, à savoir, d'une part, les deux antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et, d'autre part, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Privas. **La fusion des deux établissements que sont le Conservatoire de Privas et le conservatoire Ardèche Musique et Danse ne doit intervenir qu'en janvier 2024.** Les deux établissements actuels doivent toutefois engager une rentrée scolaire et dégager une recette des usagers sur 4 mois (de septembre à décembre 2023).
- Le futur établissement intercommunal doit établir une tarification qui s'inscrit dans la continuité pour les usagers. La proposition est donc de **faire converger les grilles tarifaires existantes des deux actuels établissements vers une grille tarifaire cible** : celle du futur établissement intercommunal.
- Les **enjeux de cette nouvelle grille tarifaire** sont les suivants :
 - o Permettre **le maintien du niveau des recettes** observées pour les deux actuels conservatoires,
 - o Envisager une **réévaluation possible de recettes à la hausse** car ce sont des grilles tarifaires anciennes (2018 pour Ardèche Musique et Danse, 2016 pour le Conservatoire de Privas)
 - o Travailler à **une grille tarifaire** plus simple car les grilles comprennent de nombreuses variables selon la discipline, la domiciliation, les taux de réduction...
 - o **Maintenir une tarification sociale** (principalement au Quotient familial) de manière à répondre aux attentes du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Une réunion des élus et techniciens de la Ville de Privas et de la CAPCA, ainsi que l'équipe de Direction d'Ardèche Musique et Danse a permis de projeter **plusieurs principes notables** pour cette nouvelle grille tarifaire.
 - o Avec la perspective d'un futur établissement intercommunal, la **tarification différenciée selon la domiciliation** des habitants sur la collectivité peut être remise en cause. Au niveau des deux actuels conservatoires : les habitants actuellement considérés comme « Hors privas » pour le CRC ou « Communes non adhérentes » pour AMD, vont devenir à l'avenir majoritairement communautaires (Agglo). Bien que pratiquée, cette différenciation par la domiciliation géographique pourrait être réglementairement contestée. **Il est donc proposé d'effacer cette différenciation en proposant un tarif unique** et sans distinguer Intérieur ou extérieur à l'Agglo. En conséquence, il convient de rééquilibrer la participation des usagers, à la hausse pour les actuels « intra » et à la baisse pour les « extra ». Cette disposition peut permettre un accès plus large aux habitants de l'Agglo à ce service dès la rentrée 2023, et notamment remplir des classes de pratiques collectives.

- Il est nécessaire de maintenir des **frais d'enregistrement** (frais de dossier) pour que le CRC bénéficie d'une recette pour les CHAM. L'effacer et le compenser par une réévaluation des frais d'enregistrement : Si AMD ne proposait qu'un seul montant pour ces frais (36 €), le CRC proposait un tarif de frais d'enregistrement « intra » à 20 € et un « extra » à 100 €. La proposition est de fixer ce montant à 60 €. La moyenne pour le CRC des recettes étant à 65 € le différentiel doit être compensé par un ajustement des frais de scolarité. L'exercice de construction de la grille était donc d'avoir une évolution raisonnable des participations individuelles des usagers en comprenant droit d'enregistrement et frais de scolarité. L'idée générale est : Ancien droit d'enregistrement (20, 36 ou 100 €) + anciens frais de scolarité = Nouveau droit d'enregistrement (60€) + nouveaux frais de scolarité.
 - **De ce fait, la marge d'ajustement réside sur le traitement des frais de scolarité, pour rester sur des équilibres proches, tant pour les collectivités que pour les usagers.**
 - Le CRC de Privas disposant d'un barème avec 11 tranches alors que celui AMD en a 12, la proposition est de **simplifier la grille tarifaire en réduisant le nombre de tranches à 5**. Si cette disposition crée un effet de palier plus marqué, elle introduit toutefois un aménagement en bas et en haut de grille jugée plus équitable. Les tranches inférieures à un QF à 750 correspondent aux foyers les plus modestes qui bénéficient alors de prestations sociales. Il est proposé de ne faire qu'une tranche pour les QF inférieurs à ce seuil et **favoriser l'accessibilité sociale au service par un tarif avantageux**. Cela concerne un tiers des familles inscrites dans les deux conservatoires. Si le barème du CRC de Privas plafonne sur une tranche « 1451 et plus », celui d'AMD permet d'aller rechercher des recettes supplémentaires sur une tranche « 2001 et plus ». Il est proposé d'aligner la tranche la plus haute des deux conservatoires sur « 2001 et plus » (malgré cela le taux d'effort de cette tranche demeurera bien moindre que les tranches les plus basses). Cette dernière disposition n'impacte pas les usagers d'AMD.
- Ce travail est aussi l'occasion de **renforcer la cohérence de la grille** en retenant ces derniers principes :
 - **Le « Parcours adulte »** se colle à une grille tarifaire du 3ème cycle Musique. Les adultes sont accueillis dans les établissements et participent à la vie des ensembles, mais ils occupent aussi des places et limitent le renouvellement des effectifs. L'idée est qu'une fois devenus autonomes, ils rejoignent des ensembles ou des pratiques collectives (plus accessibles financièrement).
 - L'application d'une **réduction à 20 % pour toute inscription ou discipline supplémentaire** simplifie la lecture et l'application de la grille sans mettre en péril les équilibres.
 - L'application de cette nouvelle grille sur le périmètre des usages 2022-2023 permet de **maintenir le niveau de recettes constatées sur les antennes de L'Eyrieux à Saint-Sauveur-de-Montagut et de La Voulte-sur-Rhône** à hauteur de 41 000 €.
 - De manière à assurer une continuité du service par la CAPCA en cours d'année en janvier 2024, il est proposé de faire adopter par le Syndicat Mixte, la Ville de Privas, et la Capca dans un second temps, cette grille tarifaire. Les réinscriptions s'engagent dès la fin mai – début juin dans les établissements, et cela nécessite des délibérations concordantes de nos différents exécutifs, et ce dès le mois de mai 2023. Cette grille pourra être adoptée en l'état par la Capca pour appliquer la tarification des usagers sur le premier et deuxième trimestres de l'année 2024.
 - A noter, **cette grille tarifaire pourra être également utilisée pour la rentrée de septembre 2023 sur d'autres antennes, et notamment sur celle du Val d'Ay (Satillieu)**, dont la communauté de communes réfléchit actuellement à une forme de reprise intercommunale.
 - Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
 - DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2023.
 -
 - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 007-250702453-20230522-914-DE

S²LO

Après en avoir délibéré par :

15 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- APPROUVE la grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2023.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.